



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2919**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 14 chemin de la Ferrière et appartenant à M. Gilbert Cros

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

**Commission permanente du 4 mars 2019****Décision n° CP-2019-2919**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 14 chemin de la Ferrière et appartenant à M. Gilbert Cros**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Ferrière à Charbonnières les Bains, concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 21, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AR 82.

Dans le compromis, monsieur Gilbert Cros accepte de céder ladite parcelle de terrain nu à titre gratuit, libre de toute location ou occupation, située 14 chemin de la Ferrière à Charbonnières les Bains.

La Métropole fera réaliser à sa charge les travaux suivants :

- démolition de la clôture existante,
- reconstruction au nouvel alignement d'un muret d'une hauteur d'environ 75 cm, surmonté d'un grillage rigide se raccordant sur le pilier existant maintenu,
- déplacement des réseaux situés dans l'emprise et de la logette existante côté portail.

Ces travaux estimés à 100 000 €, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

Il est précisé que tant que les travaux de voirie ne seront pas effectués, la clôture existante restera en l'état et monsieur Cros gardera la jouissance et l'entretien de la parcelle acquise par la Métropole.

Par ailleurs, monsieur Cros est autorisé à supprimer le portillon existant et à créer une entrée charretière d'une largeur de 6 m ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 80 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AR 82, située 14 chemin de la Ferrière à Charbonnières les Bains et appartenant à monsieur Gilbert Cros, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

**6° - La dépense** correspondant aux travaux induits par le recoupement de la propriété sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 17 695 518 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4374.

**7° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23 - fonction 844, pour un montant de 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.**